

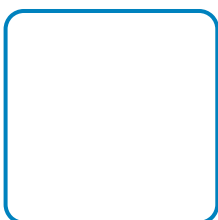
17-SAINTES-BA-722 BATIMENT 0073

Diagnostic Amiante

16 février 2026



Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti



Adresse de l'immeuble :
Base Aérienne 722 - Chaufferie T6 - Bâtiment 0073 - Local n°05
Route de Bordeaux
17136 SAINTES AIR

Date d'édition du rapport : **16/02/2026**

Opérateur de repérage : **Damien RICHEFORT**

Certification n°C2674 délivrée jusqu'au 26/03/2029 par LCC Qualixpert

Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre : **Rénovation complète de deux chaufferies**

SOMMAIRE

■ Contexte de la mission	3
▶ Désignation de l'immeuble	3
▶ Désignation du propriétaire	3
▶ Désignation de l'opérateur de repérage	3
▶ Réalisation de la mission	3
▶ Cadre réglementaire	3
▶ Limites du domaine d'application du repérage	4
■ Conclusion	4
▶ Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante	4
▶ Locaux ou parties de locaux non visités	5
▶ Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés	5
▶ Obligation de transmission du rapport	5
▶ Dates de visite et d'établissement du rapport	5
■ Conditions de réalisation du repérage	6
▶ Historique de la mission	6
▶ Programme de repérage réglementaire	6
▶ Modes opératoires	6
▶ Conditions spécifiques du repérage	6
▶ Constatations diverses	6
■ Résultats détaillés du repérage	6
▶ Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés	6
▶ Locaux visités & matériaux et produits repérés	7
▶ Matériaux et produits contenant de l'amiante	10
▶ Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante	10
■ Annexes	13
▶ Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)	13
▶ Estimation de la quantité de MPCA repérés	15
▶ Rapports précédemment réalisés	16
▶ Plans et croquis	16
▶ Rapports d'essais de laboratoire	19
▶ Planche photographique	26
▶ Attestation d'assurance	28
▶ Certifications	28
▶ Attestation d'indépendance	28

CONTEXTE DE LA MISSION

Désignation de l'immeuble

Adresse : **Base Aérienne 722 - Chaufferie T6 - Bâtiment 0073 - Local n°05**
Route de Bordeaux
17136 SAINTES AIR

Référence cadastrale : **Non communiquées**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Chaufferie**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Autres**

Date du permis de construire : **Non communiquée**

Désignation du propriétaire

Propriétaire : **USID DE ROCHEFORT**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Désignation de l'opérateur de repérage

Opérateur de repérage : **Damien RICHEFORT**
Certification n°C2674 délivrée le 27/03/2022, valable jusqu'au 26/03/2029 par LCC Qualixpert (17 rue des Capucins 81100 CASTRES) ☒ Avec mention

Cabinet de diagnostics : **SARL ACTION DIAGNOSTICS**
21 / 23 Boulevard Solférino – 86000 POITIERS
N° SIRET : **823 782 354 00034**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2026 au 01/01/2027**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2026-01-330 #A1**

N° de la version précédente : **Sans objet**

Ordre de mission du : **21/01/2026**

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **EUROFINS Asbestos Testing Europe (MyEasyLab) – 4 rue Maryse Bastié – 44700 ORVAULT –**
Accréditation n°L0705-1

Commentaires : **Néant**

Cadre réglementaire

- Article L4412-2 du Code du Travail : Risques d'exposition à l'amiante – Repérages avant travaux
- Articles R4412-97 à R4412-97-6 du Code du Travail : Évaluation initiale des risques
- Arrêté du 16 juillet 2019 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
- Norme NF X 46-020 (Août 2017) : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du repérage

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération. Cette obligation vise à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les protections collectives et individuelles de ses travailleurs.

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans les immeubles bâtis consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement du fait, notamment, de chocs ou de vibrations, par les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Le repérage est adapté à la nature de l'opération et à son périmètre, selon le programme de travaux détaillé, comprenant la localisation précise de ces travaux, transmis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage. Le donneur d'ordre transmet sa mise à jour à l'opérateur de repérage en cas de modification des travaux.

Lorsque l'opérateur estime que le repérage est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé, la mission ne peut être menée à son terme. La protection individuelle et collective des travailleurs est alors assurée comme si la présence de l'amiante était avérée.

Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage au donneur d'ordre, celui-ci fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. L'opérateur de repérage établit alors un pré-rapport à chaque étape d'avancement. Le rapport définitif est établi lorsque tous les composants de la construction concernés par les travaux ont été repérés.

Nota :

- Notre mission consiste à rechercher les matériaux et produits contenant de l'amiante et non ceux qui pourraient être contaminés par de l'amiante.
- L'opérateur de repérage met tout en œuvre pour limiter l'émission de fibres d'amiante lors de ses opérations de sondage et de prélèvement. Néanmoins, il appartient au donneur d'ordre, avant d'autoriser la réoccupation des locaux par les usagers ou les entreprises de travaux, de faire vérifier que la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air des locaux n'excède pas le seuil réglementaire (5 fibres/litre). S'il y a des travaux de retrait ou de confinement de MPCA (matériaux ou produit contenant de l'amiante), ce contrôle servira de référence avant travaux.
- En cas de travaux de retrait ou d'encapsulation de MPCA, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel de l'état des surfaces traitées (*Article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique & Article R4412-140 du Code du Travail*).

PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

- Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre : Rénovation complète de deux chaufferies
- dépose des installations existantes et travaux sur la structure des locaux (sols, murs, plafonds)

PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE DÉFINIS PAR L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

ChaufferieT6

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document. La quantification des MPCA repérés figure en Annexe.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	EC	Photo
N°	DÉSIGNATION				
Conduits et accessoires intérieurs					
17	Ensemble Réseau chauffage Acier, Joints pour brides	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	Après analyse	ND	
41	Conduit d'entrée d'air Fibro ciment ---	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2	Après analyse		

Méthode : Après analyse = Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité
 Sur décision de l'opérateur = Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit) / Marquage du matériau ou produit

EC : Cette colonne indique l'état de conservation de chaque matériau ou produit (paramètre non défini réglementairement)
 ND : Non dégradé EU : État d'usage D : Dégradé

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

Obligation de transmission du rapport

Le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage a l'obligation de conserver et de transmettre ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 (cf. § « Cadre réglementaire ») :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DA-PP) prévu au I de l'article R1334-29-4 du Code de la Santé Publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DA-PP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R1334-29-4 du Code de la Santé Publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R1334-29-5 du Code de la Santé Publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R1334-29-5 du Code de la Santé Publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L8211-1 du Code du Travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R4534-1 du Code du Travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. »

Dates de visite et d'établissement du rapport

Visite effectuée le **12/02/2026**

Rapport rédigé à **POITIERS**, le **16/02/2026**

Opérateur de repérage : **Damien RICHEFORT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



SARL ACTION DIAGNOSTICS

21 / 23 Boulevard Solférino
86000 POITIERS

Tél : 05 49 88 18 24

SIRET : 823 782 354 00034 – APE : 7490B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Historique de la mission

DATE	Événement	Commentaire
21/01/2026	Signature de l'ordre de mission	
05/02/2026	Envoi des prélèvements pour analyse en laboratoire	
12/02/2026	Repérage sur site	Opérateur : Damien RICHEFORT
16/02/2026	Edition du rapport de mission de repérage	Dossier N°2026-01-330 #A1

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés : Annexe 1 de de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Cependant, si l'opérateur repère tout autre matériau ou produit réputé contenir de l'amiante, il doit le prendre en compte au même titre qu'un matériau ou produit de l'Annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019.

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions spécifiques du repérage

Des prélèvements ont été effectués dans une chaufferie similaire dans le bâtiment 0080. les chaudières sont identiques donc les résultats des prélèvements négatifs sont rajoutés dans ce dossier.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	Px	Référence du prélèvement
	Dx	Référence de la décision opérateur (DO)
	Zx	Référence de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. Chaque ZPSO comporte un ou plusieurs prélèvement(s) ou décision(s) de l'opérateur. Le récapitulatif des ZPSO figure au tout début des Annexes.
		Prélèvement : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté
		Prélèvement négatif, en contradiction avec la ZPSO à laquelle il est rattaché, qui est amiantée
		Sondage : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté Le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif.
		Présence d'amiante
		Susceptible de contenir de l'amiante, en attente de résultat d'analyse
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)		Cette caractéristique n'est ni demandée ni définie par la réglementation
	ND	Non dégradé
	EU	État d'usage
	D	Dégradé
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogramme 'a' souligné en rouge et prélèvement ou sondage en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante ou en attente de résultats d'analyse, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Annexe 6 Sous sol Pièce 1	1	Plancher Carrelage colle		P1 / Z1 
	2	Plinthe(s), colle Faïence Brute		P2 / Z2 
	3	Mur Béton Peinture (A)		
	4	Mur Enduit Peinture		P10 / Z10 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	5	Mur Béton Peinture		P3 / Z3 ⊗
	6	Mur Béton Peinture (D)		
	7	Plafond Flocage		P6 / Z6 ⊗
	7	Plafond, panneaux fibralith sous Flocage		P7 / Z7 ⊗
	7	Plafond, colle panneaux fibralith		P9 / Z9 ⊗
	8	Porte Métal Peinture (Mur A)		
	9	Chaudière 2, joint brûleur 2		Z5 ⊙
	9	Chaudière 1, isolation laine de verre		PP16 / ZP16 ⊗
	9	Chaudière 1, isolant corps de chauffe		PP17 / ZP17 ⊗
	9	Chaudière 1, tresse corps de chauffe		PP18 / ZP18 ⊗
	9	Chaudière 1, tresse boîte à fumée		PP19 / ZP19 ⊗
	9	Chaudière 1, isolant conduit de raccordement		PP20 / ZP20 ⊗
	9	Chaudière 1, isolant arrière flocage		PP21 / ZP21 ⊗
	9	Chaudière 1, tresse sortie corps de chauffe		PP22 / ZP22 ⊗
	10	Chaudière 2, joints brûleur 1		P4 / Z4 ⊗
	10	Chaudière 2, joint brûleur 2		P5 / Z5 ⊗
	10	Chaudière 1, isolation laine de verre		ZP16 ⊙
	10	Chaudière 1, isolant corps de chauffe		ZP17 ⊙
	10	Chaudière 1, tresse corps de chauffe		ZP18 ⊙
	10	Chaudière 1, tresse boîte à fumée		ZP19 ⊙

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	10	Chaudière 1, isolant conduit de raccordement		ZP20 
	10	Chaudière 1, isolant arrière flochage		ZP21 
	10	Chaudière 1, tresse sortie corps de chauffe		ZP22 
	13	Caniveaux Béton ---		
	14	Encadrement porte Enduit de rebouchage		
	15	Patins antivibrations Support distribution Caoutchouc avec colle		
	16	Enveloppe de calorifuge conduits eau chaude Laine minéral ---		
	17	Ensemble Réseau chauffage Acier, Joints pour brides		P8 / Z8  
	18	Socles chaudières Béton Carrelage		
	36	Mur Béton Peinture (E)		
	37	Mur Béton Peinture (F)		
Annexe 6 Sous sol Pièce n°2	20	Plancher Carrelage colle		P11 / Z11 
	21	Mur Parpaings Peinture (A)		
	22	Mur Béton Peinture (B)		
	23	Mur Béton Peinture (C)		
	24	Mur Béton Peinture (D)		
	25	Plafond Béton Enduit peint		
	26	Caniveaux Béton ---		P16 / Z16 
	26	Caniveaux Béton ---Remontees		P17 / Z17 
	38	Plinthe(s), colle Faïence ---		P12 / Z12 
	39	Coffrage Plâtre Fibres		P15 / Z15 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	40	Boisseau entrée d'air Carreau de plâtre ---		P13 / Z13 ⊗
	41	Conduit d'entrée d'air Fibro ciment ---		P14 / Z14 ⊗ 
Annexe 6 Sous sol Pièce n°3	27	Plancher Béton Carrelage		
	28	Mur Béton Peinture (A)		
	29	Mur Béton Peinture (B)		
	30	Mur Béton Peinture (C)		
	31	Mur Béton Peinture (D)		
	32	Plafond Enduit peint		P18 / Z18 ⊗
	33	Ballon d'eaux chaude Acier inox ---		
	34	Réseau eau chaude Acier Calorifuge laine minéral		
	42	Plinthe(s) Faïence --- (Mur CD)		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage réglementaire ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	Prlvt	EC	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi				
17	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) / Joints entre éléments, joints plats prédécoupés pour brides	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		Z8	P8	ND	
41	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) / Conduits en fibres-ciment, manchons	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2	A	Z14	P14	ND	

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage réglementaire ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	Prlvt	EC	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi				
1	Revêtements de sols / Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	SO	Z1	P1		
2	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres / Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		Z2	P2		
4	Murs et cloisons maçonnés / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	B	Z10	P10		
5	Murs et cloisons maçonnés / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	C	Z3	P3		
7	Plafonds / Flocages	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	PL	Z6	P6		
7	Plafonds / Panneaux collés, vissés ou cloués	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	PL	Z7	P7		
7	Plafonds / Panneaux collés, vissés ou cloués	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	PL	Z9	P9		
9	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupes électrogènes / Tresses	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		ZP19	PP19		
9	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupes électrogènes / Calorifugeages	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		ZP17	PP17		
9	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupes électrogènes / Tresses	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		ZP18	PP18		
9	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupes électrogènes / Calorifugeages	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		ZP16	PP16		

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	Prlvt	EC	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi				
9	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupes électrogènes / Tresses	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		ZP22	PP22		
9	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupes électrogènes / Calorifugeages	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		ZP21	PP21		
9	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) / Calorifuges (tresses, coquilles, matelas...)	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		ZP20	PP20		
9	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupes électrogènes / Joints d'étanchéité, joints plats prédécoupés pour brides	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		Z5			
10	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupes électrogènes / Joints d'étanchéité, joints plats prédécoupés pour brides	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		Z4	P4		
10	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupes électrogènes / Joints d'étanchéité, joints plats prédécoupés pour brides	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		Z5	P5		
10	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupes électrogènes / Tresses	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		ZP18			
10	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupes électrogènes / Tresses	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		ZP22			
10	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupes électrogènes / Calorifugeages	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		ZP16			
10	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupes électrogènes / Calorifugeages	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		ZP17			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	Prlvt	EC	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi				
10	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupes électrogènes / Tresses	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		ZP19			
10	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) / Calorifuges (tresses, coquilles, matelas...)	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		ZP20			
10	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupes électrogènes / Calorifugeages	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		ZP21			
20	Revêtements de sols / Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2	SO	Z11	P11		
26	Plancher / Dalle béton	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2		Z16	P16		
26	Murs et cloisons maçonnés / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2		Z17	P17		
32	Plafonds / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	Annexe 6 Sous sol Pièce n°3	PL	Z18	P18		
38	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres / Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2	ACD	Z12	P12		
39	Plafonds / Panneaux collés, vissés ou cloués	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2		Z15	P15		
40	Murs et cloisons maçonnés / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2	A	Z13	P13		

ANNEXES

Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. La notion de ZPSO permet à l'opérateur de repérage d'optimiser ses investigations en réduisant le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse. C'est grâce à des sondages sur les composants de la construction concernés que l'opérateur de repérage détermine les ZPSO.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
Z1 : Plancher Carrelage colle					
1	Plancher Béton Carrelage	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	SO	P1	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
Z2 : Plinthe(s), colle Faïence Brute					
2	Plinthe(s) Faïence Brute	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		P2	
Z3 : Mur Béton Peinture					
5	Mur Béton Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	C	P3	
Z4 : Chaudière 2, joints brûleur 1					
10	Chaudière 2 Métal Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		P4	
Z5 : Chaudière 2, joint brûleur 2					
10	Chaudière 2 Métal Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		P5	
9	Chaudière 1 Métal Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1			
Z6 : Plafond Flocage					
7	Plafond Béton Flocage	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	PL	P6	
Z7 : Plafond, panneaux fibralith sous Flocage					
7	Plafond Béton Flocage	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	PL	P7	
	Z8 : Ensemble Réseau chauffage Acier, Joints pour brides				
17	Réseau eau chaude Acier Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		P8	
Z9 : Plafond, colle panneaux fibralith					
7	Plafond Béton Flocage	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	PL	P9	
Z10 : Mur Enduit Peinture					
4	Mur Béton Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	B	P10	
Z11 : Plancher Carrelage colle					
20	Plancher Béton Carrelage	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2	SO	P11	
Z12 : Plinthe(s), colle Faïence ---					
38	Plinthe(s) Faïence ---	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2	ACD	P12	
Z13 : Boisseau entrée d'air Carreau de plâtre ---					
40	Boisseau entrée d'air Carreau de plâtre ---	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2	A	P13	
	Z14 : Conduit d'entrée d'air Fibro ciment ---				
41	Conduit d'entrée d'air Fibro ciment ---	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2	A	P14	
Z15 : Coffrage Plâtre Fibres					
39	Coffrage Plâtre Fibres	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2		P15	
Z16 : Caniveaux Béton ---					
26	Caniveaux Béton ---	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2		P16	
Z17 : Caniveaux Béton ---Remontees					
26	Caniveaux Béton ---	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2		P17	
Z18 : Plafond Enduit peint					
32	Plafond Béton Enduit peint	Annexe 6 Sous sol Pièce n°3	PL	P18	
ZP16 : Chaudière 1, isolation laine de verre					
9	Chaudière 1 Métal Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		PP16	
10	Chaudière 2 Métal Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1			
ZP17 : Chaudière 1, isolant corps de chauffe					
9	Chaudière 1 Métal Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		PP17	
10	Chaudière 2 Métal Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
ZP18 : Chaudière 1, tresse corps de chauffe					
9	Chaudière 1 Métal Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		PP18	
10	Chaudière 2 Métal Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1			
ZP19 : Chaudière 1, tresse boîte à fumée					
9	Chaudière 1 Métal Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		PP19	
10	Chaudière 2 Métal Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1			
ZP20 : Chaudière 1, isolant conduit de raccordement					
9	Chaudière 1 Métal Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		PP20	
10	Chaudière 2 Métal Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1			
ZP21 : Chaudière 1, isolant arrière flocage					
9	Chaudière 1 Métal Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		PP21	
10	Chaudière 2 Métal Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1			
ZP22 : Chaudière 1, tresse sortie corps de chauffe					
9	Chaudière 1 Métal Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1		PP22	
10	Chaudière 2 Métal Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1			

P/D : Prélèvement / Décision opérateur

Estimation de la quantité de MPCA repérés

Cette quantification des MPCA (matériaux ou produit contenant de l'amiante) est une estimation établie sur la base des sondages et prélèvements réalisés. Elle est donnée à titre indicatif, dans l'unité appropriée (quantité d'œuvre) : ml (mètres linéaires), m² (mètres carrés), u (unités) ou t (tonnes).

Il ne s'agit pas d'une évaluation des quantités prévisibles de déchets amiantés : lorsque l'opérateur de repérage intervient, il ne peut pas connaître le ou les processus qui seront mis en œuvre par les entreprises intervenant ultérieurement, d'autant plus que celles-ci ne sont pas encore choisies, ni ce que leur mise en œuvre générera comme déchets. Cette estimation ne peut servir de base contractuelle à l'élaboration d'un devis de désamiantage.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	EC	Quantité	Commentaire
N°	DÉSIGNATION				
Z8 : Ensemble Réseau chauffage Acier, Joints pour brides					
17	Réseau eau chaude Acier Peinture	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	ND	15 u	
Z14 : Conduit d'entrée d'air Fibro ciment ---					
41	Conduit d'entrée d'air Fibro ciment ---	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2		1 u	

EC : Cette colonne indique l'état de conservation de chaque matériau ou produit (paramètre non défini réglementairement)

ND : Non dégradé

EU : État d'usage

D : Dégradé

MODALITÉS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination :

- **Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante** : déchets générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, tels que les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité, les déchets de terres naturellement amiantifères et les déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux amiantés ;
 - ▶ Ces déchets peuvent être stockés dans des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) : voir Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- **Tous les autres déchets d'amiante**, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés ;
 - ▶ Ces déchets doivent être éliminés vers des installations de stockage des déchets dangereux (ISDD) ou vitrifiés (inertage) : voir Arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux.

Aucun déchet amianté ne peut être admis dans les installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des Préfectures, des Conseils départementaux, des Mairies, des DREAL et de l'ADEME (consulter le site [Sinoe Déchets](#)).

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/1 : Annexe 6 - Sous sol

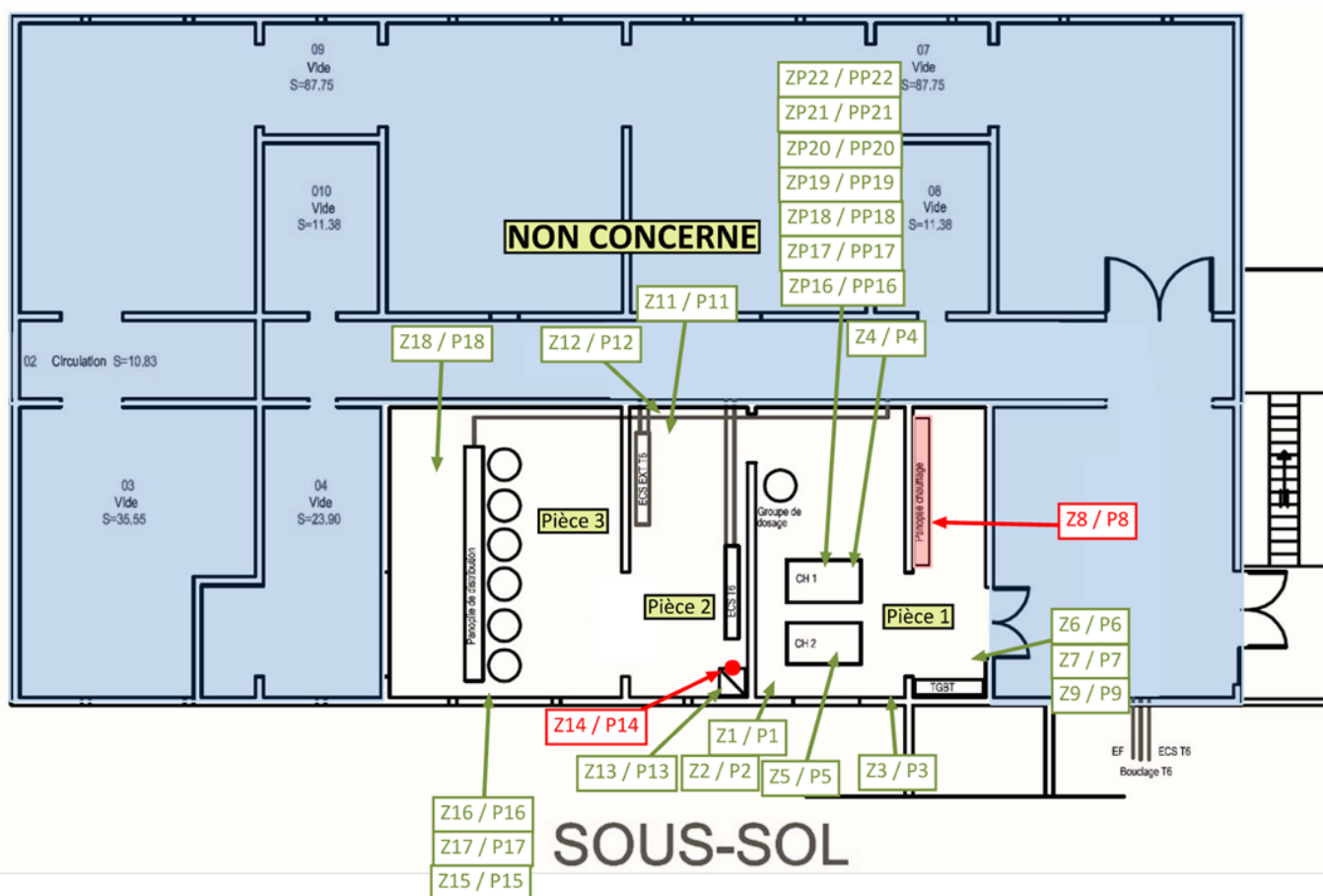


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL

N° dossier : 2026-01-330 #A1 N° planche : 1/1

Type : Croquis Version : 1

Origine du plan : Cabinet de diagnostic

Adresse immeuble : Base Aérienne 722 - Chaufferie
T6 - Bâtiment 0073 - Local n°05
Route de Bordeaux
17136 SAINTES AIR

Bâtiment - Niveau : Annexe 6 - Sous sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Réf.	Désignation	Localisation
Z8 / P8	Ensemble Réseau chauffage Acier, Joints pour brides	Pièce 1
Z14 / P14	Conduit d'entrée d'air Fibro ciment ---	Pièce n°2

MATÉRIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

Réf.	Désignation	Localisation
Z1 / P1	Plancher Carrelage colle	Pièce 1
Z2 / P2	Plinthe(s), colle Faïence Brute	Pièce 1
Z3 / P3	Mur Béton Peinture	Pièce 1
Z4 / P4	Chaudière 2, joints brûleur 1	Pièce 1
Z5 / P5	Chaudière 2, joint brûleur 2	Pièce 1
Z6 / P6	Plafond Flocage	Pièce 1
Z7 / P7	Plafond, panneaux fibralith sous Flocage	Pièce 1
Z9 / P9	Plafond, colle panneaux fibralith	Pièce 1
Z11 / P11	Plancher Carrelage colle	Pièce n°2
Z12 / P12	Plinthe(s), colle Faïence ---	Pièce n°2
Z13 / P13	Boisseau entrée d'air Carreau de plâtre ---	Pièce n°2
Z15 / P15	Coffrage Plâtre Fibres	Pièce n°2
Z16 / P16	Caniveaux Béton ---	Pièce n°2
Z17 / P17	Caniveaux Béton ---Remontees	Pièce n°2
Z18 / P18	Plafond Enduit peint	Pièce n°3
ZP16 / PP16	Chaudière 1, isolation laine de verre	Pièce 1
ZP17 / PP17	Chaudière 1, isolant corps de chauffe	Pièce 1
ZP18 / PP18	Chaudière 1, tresse corps de chauffe	Pièce 1
ZP19 / PP19	Chaudière 1, tresse boîte à fumée	Pièce 1
ZP20 / PP20	Chaudière 1, isolant conduit de raccordement	Pièce 1
ZP21 / PP21	Chaudière 1, isolant arrière flocage	Pièce 1
ZP22 / PP22	Chaudière 1, tresse sortie corps de chauffe	Pièce 1

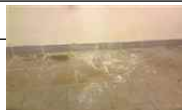
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser
---	------------------	---	--------------------------------------

Rapports d'essais de laboratoire

FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES PRÉLÈVEMENTS

Cette fiche récapitule les caractéristiques des prélèvements effectués.

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
P1 Z1	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	1	Plancher Carrelage colle		
	<u>Commentaires :</u>					
P2 Z2	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	2	Plinthe(s), colle Faïence Brute		
	<u>Commentaires :</u>					
P3 Z3	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	5	Mur Béton Peinture		
	<u>Commentaires :</u>					
P4 Z4	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	10	Chaudière 2, joints brûleur 1		
	<u>Commentaires :</u>					
P5 Z5	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	10	Chaudière 2, joint brûleur 2		
	<u>Commentaires :</u>					
P6 Z6	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	7	Plafond Flocage		
	<u>Commentaires :</u>					
P7 Z7	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	7	Plafond, panneaux fibralith sous Flocage		
	<u>Commentaires :</u>					
P8 Z8	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	17	Ensemble Réseau chauffage Acier, Joints pour brides		
	<u>Commentaires :</u>					
P9 Z9	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	7	Plafond, colle panneaux fibralith		
	<u>Commentaires :</u>					
P10 Z10	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	4	Mur Enduit Peinture		
	<u>Commentaires :</u>					
P11 Z11	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2	20	Plancher Carrelage colle		
	<u>Commentaires :</u>					

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
P12 Z12	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2	38	Plinthe(s), colle Faïence ---		
	<u>Commentaires</u> :					
P13 Z13	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2	40	Boisseau entrée d'air Carreau de plâtre ---		
	<u>Commentaires</u> :					
P14 Z14	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2	41	Conduit d'entrée d'air Fibro ciment ---		
	<u>Commentaires</u> :					
P15 Z15	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2	39	Coffrage Plâtre Fibres		
	<u>Commentaires</u> :					
P16 Z16	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2	26	Caniveaux Béton ---		
	<u>Commentaires</u> :					
P17 Z17	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce n°2	26	Caniveaux Béton ---Remontees		
	<u>Commentaires</u> :					
P18 Z18	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce n°3	32	Plafond Enduit peint		
	<u>Commentaires</u> :					
PP16 ZP16	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	9	Chaudière 1, isolation laine de verre		
	<u>Commentaires</u> : relatif au dossier 2026-01-331					
PP17 ZP17	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	9	Chaudière 1, isolant corps de chauffe		
	<u>Commentaires</u> : relatif au dossier 2026-01-331					
PP18 ZP18	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	9	Chaudière 1, tresse corps de chauffe		
	<u>Commentaires</u> : relatif au dossier 2026-01-331					
PP19 ZP19	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	9	Chaudière 1, tresse boîte à fumée		
	<u>Commentaires</u> : relatif au dossier 2026-01-331					
PP20 ZP20	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	9	Chaudière 1, isolant conduit de raccordement		
	<u>Commentaires</u> : relatif au dossier 2026-01-331					
PP21 ZP21	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	9	Chaudière 1, isolant arrière flocage		
	<u>Commentaires</u> : relatif au dossier 2026-01-331					

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
PP22 ZP22	12/02/2026	Annexe 6 Sous sol Pièce 1	9	Chaudière 1, tresse sortie corps de chauffe		
Commentaires : relatif au dossier 2026-01-331						

Réf. : Px : N° du prélèvement Zx : N° de la zone de similitude d'ouvrage (ZPSO) à laquelle le prélèvement est rattaché

Amianté :  Oui  En attente de résultats d'analyse

RAPPORT ANALYSE



**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**



SARL ACTION DIAGNOSTICS
Monsieur Damien RICHEFORT
 Boulevard Solfério 21/23
 86000 POITIERS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX



N° de rapport d'analyse : **AR-26-EK-008509-01**

Date d'émission de rapport : **13/02/2026 19:41**

Référence dossier Client: 346302026-01-330 - USID DE ROCHEFORT - Base Aérienne 722 - Chaufferie T6 - Bâtiment 0073 -
 Local n°05 - Route de Bordeaux - 17136 SAINTES AIR
 Référence dossier N° : 26UV009384
 Référence laboratoire N° : 26EK007122

Reçu par MyEasyLab le : 06/02/2026 20:32

Reçu par le laboratoire le : 06/02/2026

Date d'analyse : 12/02/2026

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P1 Annexe 6 – Sous sol – Pièce 1 \ Plancher Carrelage colle	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) matériau dur de type joint ciment (beige)	MET / D8NW	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	P2 Annexe 6 – Sous sol – Pièce 1 \ Plinthe(s), colle Faïence Brute	Matériau dur de type carrelage, faïence (rose) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau semi-dur (blanc)	MET / D8NW	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	P3 Annexe 6 – Sous sol – Pièce 1 \ Mur Béton Peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur (granulaire) (gris)	MET / D8NW	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	P4 Annexe 6 – Sous sol – Pièce 1 \ Chaudière 2, joints br leur 1	Matériau souple (fibreuse) (beige)	MET / D8NW	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	P5 Annexe 6 – Sous sol – Pièce 1 \ Chaudière 2, joint br leur 2	Matériau souple (fibreuse) (blanc)	MET / D8NW	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Além, 62
 4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

1/4



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-008509-01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006	P6 Annexe 6 – Sous sol – Pièce 1 \ Plafond Flocage	Matériau friable fibreux de type flocage (blanc)	MET / D8NW	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	P7 Annexe 6 – Sous sol – Pièce 1 \ Plafond, panneaux fibralith sous Flocage	Matériau semi-dur (gris) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (beige)	MET / D8NW	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008 (1)	P8 Annexe 6 – Sous sol – Pièce 1 \ Réseau eau chaude Acier, Joints pour brides	Matériau semi-dur (noir) ; matériau de type peinture (bleu) ; matériau souple de type joint (gris) ; matériau semi-dur (fibreux) (beige)	MOLP / Y9NI	2 / 2	-	 Fibres d'amiante de type chrysotile
009	P9 Annexe 6 – Sous sol – Pièce 1 \ Plafond, colle panneaux fibralith	Matériau dur de type mortier, béton, chape (fibreux) (gris)	MET / FF2S	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	P10 Annexe 6 – Sous sol – Pièce 1 \ Mur Enduit Peinture	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / FF2S	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011	P11 Annexe 6 – Sous sol – Pièce n°2 \ Plancher Carrelage colle	Matériau semi-dur (beige) ; matériau semi-dur (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (beige)	MET / FF2S	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
012	P12 Annexe 6 – Sous sol – Pièce n°2 \ Plinthe(s), colle Faïence ---	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	MET / FF2S	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

2/4



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-008509-01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
013	P13 Annexe 6 – Sous sol – Pièce n°2 \\ Boisseau entrée d'air Carreau de plâtre ---	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / FF2S	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / FF2S	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
014 (2)	P14 Annexe 6 – Sous sol – Pièce n°2 \\ Conduit d'entrée d'air Fibro ciment ---	Matériau de type peinture (bleu) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP / Y9NI	2 / 2	-	 Fibres d'amiante de type chrysotile
015	P15 Annexe 6 – Sous sol – Pièce n°2 \\ Coffrage Plâtre Fibres	Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / FF2S	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
016	P16 Annexe 6 – Sous sol – Pièce n°2 \\ Caniveaux Béton ---	Matériau semi-dur (marron) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / FF2S	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
017	P17 Annexe 6 – Sous sol – Pièce n°2 \\ Caniveaux Béton ---Remontees	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / FF2S	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
018	P18 Annexe 6 – Sous sol – Pièce n°3 \\ Plafond Enduit peint	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / FF2S	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / FF2S	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

3/4



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-008509-01

Observation(s) échantillon(s)	
(1)	Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau semi-dur (fibreuse) (beige). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.
(2)	Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP: Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2

MET : Détermination des Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX43-050 : Juillet 2021 et méthode interne P-PS-SOP3368 : version 9.

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches. - 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse. - 4 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 5 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>. - 6 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratório-de-análise-de-amiante/qualidade/>. - 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JOFR n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), Arrêté du 3 juin 2025 (JOFR n°0152 du 2 juillet 2025 texte n° 8). - 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Validé et autorisé par :

Margarida Barbosa

Margarida Barbosa
Technicien de laboratoire

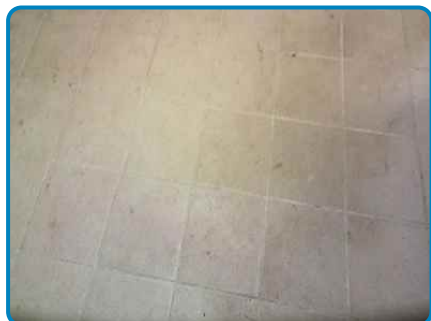


La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

4/4

Planche photographique



Prélèvement n° 1 : Plancher Béton Carrelage (dans Annexe 6 Sous sol Pièce 1)



Prélèvement n° 2 : Plinthe(s) Faïence Brute (dans Annexe 6 Sous sol Pièce 1)



Prélèvement n° 3 : Mur Béton Peinture / C (dans Annexe 6 Sous sol Pièce 1)



Prélèvement n° 4 : Chaudière 2 Métal Peinture (dans Annexe 6 Sous sol Pièce 1)



Prélèvement n° 5 : Chaudière 2 Métal Peinture (dans Annexe 6 Sous sol Pièce 1)



Prélèvement n° 6 : Plafond Béton Flocage (dans Annexe 6 Sous sol Pièce 1)



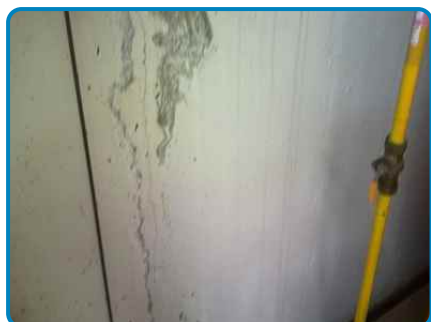
Prélèvement n° 7 : Plafond Béton Flocage (dans Annexe 6 Sous sol Pièce 1)



Prélèvement n° 8 : Réseau eau chaude Acier Peinture (dans Annexe 6 Sous sol Pièce 1)



Prélèvement n° 9 : Plafond Béton Flocage (dans Annexe 6 Sous sol Pièce 1)



Prélèvement n° 10 : Mur Béton Peinture / B (dans Annexe 6 Sous sol Pièce 1)



Prélèvement n° 11 : Plancher Béton Carrelage (dans Annexe 6 Sous sol Pièce n°2)



Prélèvement n° 12 : Plinthe(s) Faïence --- / ACD (dans Annexe 6 Sous sol Pièce n°2)



Prélèvement n° 13 : Boisseau entrée d'air
Carreau de plâtre --- / A (dans Annexe 6
Sous sol Pièce n°2)



Prélèvement n° 14 : Conduit d'entrée d'air
Fibro ciment --- / A (dans Annexe 6 Sous
sol Pièce n°2)



Prélèvement n° 15 : Coffrage Plâtre Fibres
(dans Annexe 6 Sous sol Pièce n°2)



Prélèvement n° 16 : Caniveaux Béton ---
(dans Annexe 6 Sous sol Pièce n°2)



Prélèvement n° 17 : Caniveaux Béton ---
(dans Annexe 6 Sous sol Pièce n°2)



Prélèvement n° 18 : Plafond Béton Enduit
peint (dans Annexe 6 Sous sol Pièce n°3)

Attestation d'assurance

Certifications

*** RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que :

SARL ACTION DIAGNOSTICS
Monsieur François COLASSON
2 rue de Bonhomme
92000 PUTEAUX

Bénéficiaire du contrat n° **1075483550** souscrit par **AGENDA France** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que décrites aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immédiats, suivi, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus globalement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil, (sauf liste A, voir mention).

Repérage amianté avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRPE), parties privatives et parties communes.

Repérage de plomb avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières.

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes.

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes.

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mûres

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) passif

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Constat et Etude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/logement)

Réalisation de bilans thermiques (thermographie infrarouge)

Mesurage surfaces privatives (Carnet)

Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'exécution et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation.

Fiche de renseignement immeuble PÉRIAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionnel - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic Mûres

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations anguleuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENOA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Milieux de copropriété, tentatives de charges

Diagnostic technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif

Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques visés à l'Étranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31^{er} janvier 2027, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 29 décembre 2025, pour la Société AXA.

Wille Tournier Wille France
Monsieur François COLASSON
2 rue de Bonhomme
92000 PUTEAUX
Tél : 01 47 42 12 00
E-Mail : f.colasson@actiondiagnostics.fr

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Régist. société : 313 870 000 de l'Annuaire des Entreprises
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 037 480
Opérateur d'assurances enregistré de TVA - art. 361-1 CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

La certification
QUALIXPERT
des diagnostics

Certificat N° C2674

Monsieur Damien RICHEFORT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable	Amiante du 1er juillet 2024 défrassant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amianté, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Du 27/03/2022	au 26/03/2029	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Amiante du 1er juillet 2024 défrassant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amianté, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Du 21/04/2022	au 20/04/2029	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Amiante du 1er juillet 2024 défrassant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amianté, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Du 27/03/2022	au 26/03/2029	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Amiante du 20 juillet 2023 défrassant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Du 21/04/2022	au 20/04/2029	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Amiante du 1er juillet 2024 défrassant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amianté, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Du 21/04/2022	au 20/04/2029	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Amiante du 1er juillet 2024 défrassant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amianté, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Du 27/03/2022	au 26/03/2029	

Date d'établissement le dimanche 01 septembre 2024

Marjorie ALBERT

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

FSR Certification de compétence version N 01030

LCC 17 rue Basse - 91100 Casteau
Tél : 01 82 72 88 12 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Casteau 5087 493 037 832 0019

Attestation d'indépendance

« Je soussigné François COLASSON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

